



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-31

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 26/07/2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC « ONF VEGETIS » POUR LE DÉMONTAGE D'UN CHÊNE, BROYAGE DES DÉCHETS ET L'ÉBRANCHAGE D'ARBRES

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire qualifié pour le démontage d'un chêne avec broyage et évacuation des déchets « Rue d'Hermey » et l'ébranchage d'arbres « Rue du Stade » ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « ONF Vegetis » – 27, chemin des Mazes – 77140 NEMOURS :

- Devis n° 23-6497 du 18/07/2023 s'élevant à 4 125,00 € HT (soit 4 950,00 € TTC),
- Devis n° 23-6498 du 18/07/2023 s'élevant à 515,00 € HT (soit 618,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/07/2023
Par délégation du conseil municipal,
Pour le maire empêché,



David LAURENSEN, 1^{er} adjoint